Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL11-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer
DESTINATION
BAIE DE CANCHE

| | |
|---|---|
| Délibération n° 11 | Conseil Municipal du Lundi 27 septembre 2021 |
| Direction des Ressources Humaines | Domaine de compétence :<br>4.4 Contrat d'apprentissage |

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

**Absent (s) excusé (s) :** Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Recrutement d'un apprenti au sein des services de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

| | |
|---|---|
| Synthèse de la délibération : | Recrutement d'un apprenti au sein des services de la Ville d'Étaples-sur-mer |

**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** le Code du travail et notamment les articles L 6211-1 ;
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
**Vu** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

**Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
**Vu** l'avis du Comité technique en date du 14 septembre 2021 ;
**Vu** la consultation en date du 16 septembre 2021 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti à compter du 1er octobre 2021 conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de poste | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Service Enseignement | 1 | CAP « Accompagnement éducatif petite enfance » | 2 ans |

- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.